



## COMMUNE DE VUADENS

### Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

#### Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 24 mai 2023 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Diminution des coefficients d'impôts sur les personnes physiques et les personnes morales à 82.8 % de l'impôt cantonal de base dès 2024
- > Octroi d'un crédit d'étude :  
Etude d'une voie de mobilité douce vers la zone industrielle de Planchy
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :  
Remise en état art. RF 379 – démontage des ouvrages et remise en état du terrain
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :  
Réaménagement de la salle du Grenier
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :  
Implantation d'une filtration UV au puits de la Moille
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :  
Réalisation de conduites de transport EP, secteur Rue de Planchy et Route du Briez
- > Octroi d'un crédit additionnel :  
Remplacement conduite EP, secteur route cantonale – Le Dally
- > Approbation des statuts :  
Association intercommunale pour le service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche des communes de Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Sâles, Sorens, Vulruz et Vuadens

Le nombre de signatures est de **182**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **2 juillet 2023**.

Le Conseil communal